



# Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguïdel, maire.

**Présents :** M<sup>mes</sup> Patricia Guillemain, Isabelle Le Blé, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Mathilde Lepioufle, Jocelyne Lorgeray, Valérie Margnac, Patricia Odaert, Florence Séveno.

MM. Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Alain Halter, Yves Le Bail, Christian Le Baron, Dominique Riguïdel.

**Absents excusés :** M<sup>mes</sup> Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars,

MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Patrick Connan, Gilbert Gouzerh, Pascal Marteau, Damien Plunian.

**Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Yves Le Bail,
- M. Olivier Cabelguen a donné procuration à M. Dominique Riguïdel,
- M. Patrick Connan a donné procuration à Mme Valérie Margnac,
- M. Gilbert Gouzerh a donné procuration à M. Jean-Pierre Dhuy,
- M<sup>me</sup> Béatrice Le Bars a donné procuration à M<sup>me</sup> Marie-Françoise Le Jossec.
- M. Pascal Marteau a donné procuration à Mme Florence Séveno

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 13 novembre 2025
2. Débat d'orientations budgétaires 2026
3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en investissement - Exercice 2026
4. Contrat d'association Ecole privée - Avenant 2026
5. Règles et durées d'amortissement en M57
6. Personnel communal : modification du tableau des emplois
7. Décision modificative n°1 : budget principal
8. Tarifs communaux 2026
9. Désignation d'un représentant « SPL Auray-Carnac-Quiberon Tourisme », « Syndicat Mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon »
10. Présentation des rapports d'activités
11. Décisions du Maire
12. Question diverse
  - Actualisation du tableau du conseil municipal

Une fois la séance ouverte, l'appel nominal fait et le quorum constaté, il est procédé, en conformité avec l'[article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Monsieur Christian Le Baron est désigné pour remplir cette fonction.

## 1- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2025

« Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances » (CE 3 mars 1905, Sieur Papot, n° 15450). Celui-ci est rédigé par le secrétaire de séance, sous le contrôle des autres membres du conseil.

Les délibérations devant être signées par « tous les membres présents à la séance » (CGCT, art. L 2121-23), il suffira à un conseiller désapprouvant la rédaction du procès-verbal, de refuser de signer cette délibération. Ce refus n'a pas d'incidence sur la légalité de la délibération, mais mention doit alors être faite de ce refus.

En ce qui concerne le Maire, s'il estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre, en sa qualité de Président du conseil municipal, l'affaire aux conseillers présents à la séance, sans pouvoir modifier lui-même cette rédaction.

Chaque conseiller municipal ayant pris connaissance du PV de la séance du 13 novembre 2025, transmis en annexe, il est demandé à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

### Exposé

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 3 500 habitants doit se tenir un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment les concours financiers, la fiscalité,
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Les orientations générales du budget sont présentées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (cf. annexe).

Après un rappel du cadre budgétaire et réglementaire, Monsieur le Maire précise que ce document a pour objectif d'informer les élus de la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations budgétaires politiques. Il rappelle que le contexte national incertain risque d'avoir des répercussions sur le budget communal : réduction du déficit public...

Monsieur le Maire indique que le budget 2026 sera construit selon ces différents éléments :

- aucune revalorisation des bases fiscales
- les dotations de l'Etat au niveau du budget 2025
- l'augmentation du taux de cotisation « CNRACL » de 34,65% à 37,65% ;

Puis il présente la situation financière de la commune qui n'appelle aucune question de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose de présenter les orientations politiques par thématique. Il tient à préciser que ces orientations pourront être amendées à l'issue des élections municipales de mars 2026, par les prochains élus du Conseil municipal.

Monsieur Yves Le Bail souhaite intervenir sur le point « des travaux et des aménagements structurants – Renforcer l’analyse du réseau hydraulique communal et privé afin d’éviter à terme des rétentions d’eau pluviale ». Il rappelle que l’étanchéité des sols n’est pas exclusivement liée à l’entretien des fossés. Il souligne que les travaux menés notamment lors de l’aménagement des parkings sont préjudiciables.

Monsieur le Maire indique que les collectivités sont incitées très fortement à limiter l’imperméabilisation des sols et à privilégier des revêtements perméables. La commune d’Erdeven œuvre dans ce sens, depuis de nombreuses années. Les parkings sont conçus pour être perméables (pavés enherbés). Lors des projets de travaux et d’aménagement, un point de vigilance est porté sur la perméabilisation des sols afin de faciliter l’infiltration de l’eau.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de sa politique liée à la mobilité, la communauté de communes AQTA propose à la commune de travailler sur un projet de reprise de la navette estivale.

Monsieur le Maire tient à confirmer de la nécessité de construire un plan d’entretien et de suivi de l’obligations légale de débroussaillage.

## Délibération

Le conseil municipal, vu l’exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires 2026 et de la présentation du rapport y afférent.

## 3- AUTORISATION D’ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l’attente du vote des budgets primitifs de l’année 2026, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l’exercice précédent.

En matière d’investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement à concurrence de 25 % du montant des crédits inscrits au titre du budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d’y avoir été autorisé par le conseil municipal, en application des dispositions de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal doit, de plus, préciser le montant et l’affectation de ces crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à hauteur de :

#### Budget principal

Les crédits inscrits aux comptes 10, 20, 204, 21 et 23 - Opérations pour l’exercice 2025, s’élèvent à 2 422 185€, soit un montant global à ne pas dépasser de 605 546€ :

1. Chapitre 10		1 770 €
2. Opérations		
	Opération 15 Travaux de voirie annuelle	72 500 €
	Opération 34 Aménagement paysager Kerhillio	12 500 €
	Opération 35 Aménagement du Centre Bourg	62 750 €
	Opération 39 Aménagement Rue des Menhirs	56 250 €
	Opération 40 Extension école publique	65 000 €
	Opération 41 Extension services techniques	1 250 €
	Opération 42 Construction espace enfance jeunesse	56 250 €
	Opération 43 Aménagement grange Keravéon	28 250 €
	Opération 44 Vidéosurveillance	2 500 €
	Opération 45 Matériels	82 500 €
	Opération 46 Patrimoine	164 000 €

Budget annexe Camping municipal

Le total des crédits inscrits au compte 21 pour l'exercice 2025, s'élève à 20 081 €, soit un montant à ne pas dépasser de 5 020€.

1. Chapitre 21 ..... 5 020€.

**Délibération**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 novembre 2025, et vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2025 au regard du tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**4- CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE - AVENANT 2026**

**Exposé**

Le Maire rappelle que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Le Maire rappelle l'étendue de l'obligation de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat :

Cas dans lesquels la participation de la commune est obligatoire :

- pour l'élève scolarisé dans une école privée, sous contrat d'association, située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

- pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire,
- la participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Rappel des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale :

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à (liste non exhaustive) :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives qui sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune pour assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Le Maire précise qu'il convient de fixer, en vertu de cette réglementation, les contributions communales aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre Saint-Paul, pour l'année 2026.

## Délibération

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 novembre 2025, et vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre Saint-Paul, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée d'un an, à 1 329.91 € par élève, pour les classes préélémentaires et à 327,26 € par élève, pour les classes élémentaires ; Soit une enveloppe prévisionnelle de 95 051 € basée sur un effectif de 54 élèves préélémentaires et de 71 élèves élémentaires, domiciliés sur la commune,
- d'approuver l'avenant (cf. annexe) à intervenir au contrat d'association avec l'Ecole privée Saint Pierre Saint Paul, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.

## 5- REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

### Exposé

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-02-18 en date du 7 avril 2023 fixant les règles et durées d'amortissement en comptabilité M57,  
Considérant qu'il convient de compléter la délibération en prévoyant la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 20 ans,

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les durées d'amortissement du tableau (cf. annexe) pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

## 6- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34,  
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif au Pôle technique pour occuper les fonctions d'assistante de service à compter du 1er janvier 2026,

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, selon les conditions suivantes :
  - o création d'un poste d'adjoint administratif à 31.5/35è,
- d'approuver le tableau des emplois modifié avec effet au 1er janvier 2026 (cf. annexe),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## 7- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

### Exposé

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative de crédits suivante du budget principal de l'exercice 2025, selon les modalités ci-dessous :

### BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Article 6811/ Dotations aux amortissements : + 10 000 €

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Article 023/ Virement à la section d'investissement : - 10 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

**Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement :**

Article 021/ Virement à la section d'investissement - 10 000 €

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Article 28041582 / Amortissement Subventions versées : + 2 000 €

Article 28051/ Amortissement Concessions et droits similaires : + 2 100 €

Article 2815731/ Amortissement Matériel roulant : + 3 800€

Article 2815741/ Amortissement installations, matériel et outillage cantine scolaire : + 1 000 €

Article 28158/ Autres installations, matériels et outillages techniques : + 1 100 €

#### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser la décision modificative de crédits telles que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 8 – TARIFS COMMUNAUX 2026

### Exposé

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement des tarifications communales pour l'exercice budgétaire 2026.

La commission des finances, réunie le 25 novembre 2025, a étudié et arrêté les différentes tarifications applicables sur la commune au 1er janvier 2026. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des grilles tarifaires (cf. annexe).

Monsieur Yves Le Bail, Conseiller municipal, fait part de son étonnement de l'augmentation des tarifs du camping municipal.

Monsieur le Maire indique que la légère augmentation de ces tarifs permettra d'assurer l'entretien et la restauration du site, d'améliorer l'organisation et la sécurisation des lieux et également de faire face à la hausse des charges : électricité, eau, charges du personnel...

Il ajoute que les prix pratiqués au sein du camping municipal d'Erdeven restent très abordables sur le littoral.

## Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (4 « contre » : Madame Hélène Bihan, Monsieur Patrick Connan, Madame Anne Sophie-Bézier, Monsieur Yves Le Bail ; Mathilde Le Pioufle n'a pas pris part au vote), décide :

- d'adopter les nouvelles grilles tarifaires des produits et services communaux présentées, avec effet au 1er janvier 2026.

## 9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « SPL AURAY-CARNAC-QUIBERON TOURISME », « SYNDICAT MIXTE DUNES SAUVAGE GÄVRES QUIBERON »

### Exposé

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la disparition de Monsieur Pierrick Lofficial, Conseiller municipal délégué, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune d'Erdeven, au sein de chacune des instances suivantes :

- la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme
  - o Assemblée spéciale
  - o Assemblée générale
- le Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres à Quiberon

Monsieur le Maire fait un appel à candidature aux membres du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre Dhuy, Adjoint au Maire, présente sa candidature comme représentant de la commune d'Erdeven, au sein la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, pour l'assemblée spéciale et l'assemblée générale.

Monsieur Yves Le Bail et Madame Patricia Guillemain, Conseillers municipaux, proposent leurs candidatures comme représentant de la commune d'Erdeven, au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres à Quiberon.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil municipal procède à un vote à main levée.

### Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner Monsieur Jean-Pierre Dhuy, Adjoint au Maire, représentant de la commune d'Erdeven, au sein :

- de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme
  - o Assemblée spéciale
  - o Assemblée générale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (10 voix pour Madame Patricia Guillemain, 4 voix pour Monsieur Yves Le Bail, 1 abstention) décide de désigner Madame Patricia Guillemain, Conseillère municipale, représentante de la commune d'Erdeven, au sein :

- du Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres à Quiberon

## 10- PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES

### Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les rapports d'activités 2024 relatifs :

- au service d'eau potable et d'assainissement collectif,
- sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,
- à l'Office de Tourisme Intercommunal,

ont été communiqués en annexe de la note de synthèse et sont également consultables en mairie.

## 11- DECISIONS DU MAIRE

### Exposé

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal est invité à prendre note des décisions suivantes :

#### N°2025-43 :

Signature d'un devis avec la SARL COUVRETANCHE 56 - Ouest Toiture Services, située au 10, rue Gustave Eiffel, ZA de Kérandré, 56700 Hennebont, pour le remplacement de 4 ouvertures skydome de la salle polyvalente (rue du Grand Large).

Le montant de l'ensemble de cette prestation est de 7 723,75€ TTC.

#### N°2025-44 :

Signature d'un devis avec la SARL COUVRETANCHE 56 - Ouest Toiture Services, située au 10, rue Gustave Eiffel, ZA de Kérandré, 56700 Hennebont, pour le remplacement de cheneau en zinc en contre pente à l'espace du Tilleul - médiathèque.

Le montant de l'ensemble de cette prestation est de 13 638, 94€ TTC.

#### N°2025-45 :

Signature d'avenants concernant le marché de l'extension de l'école publique « Le Grand Large », pour les lots suivants :

- Lot 6 « Menuiseries extérieures et bois » : Sarl Amzer Nevez, pour un montant de - 4 114,50 € TTC
- Lot 8 « Plâtrerie – Doublage » : Pikard, pour un montant de - 23,42 € TTC
- Lot 8 « Plâtrerie – Doublage » : Pikard, pour un montant de 422,63 € TTC
- Lot 10 « Peinture » : Sphères et Couleurs pour un montant de 1 379, 15 € TTC

#### N°2025-46 :

Signature avec la SAS CONSULTASSUR, domiciliée 1, rue des Goélands 56000 VANNES, d'une convention d'assistance annuelle permanente.

Cette convention prend effet sur la durée des contrats d'assurance mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle est résiliable annuellement avec un préavis de 6 mois. Les honoraires, hors frais, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 960,90 € HT.

#### N°2025-47 :

Signature avec la société LOGITUD solutions SAS dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, d'un contrat de redevance pour la maintenance des logiciels suivants : « Gamme SECURITE » Municipol.

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an, avec tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2028.

Le tarif en vigueur à la date d'entrée représente un montant annuel de 418, 28€ TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

### Actualisation du tableau du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'actualisation du tableau du Conseil municipal, transmis en annexe.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 19 février 2026, à 19h00. Il y sera présenté le budget prévisionnel 2026.